

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023**  
**A 18H00**

Étaient présents :

Monsieur Alain CAYET  
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES  
Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ  
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK  
Monsieur Stéphane FOURNIER  
Madame Ghislaine VALENTE  
Monsieur Marc SERRA  
Madame Sophie LOPEZ  
Monsieur Fouad AJARRAY  
Madame Yveline LOURDEL  
Monsieur Yves RAOULT  
Madame Micheline LAURENT  
Madame Corinne DOLLE  
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Guy BRAS qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET  
Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Madame Ghislaine VALENTE  
Madame Astrid SAVARY qui donne procuration à Anne Caroline RATAJCZAK  
Monsieur Jean-Claude NOEL qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER  
Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Martine DUQUESNOY  
Monsieur Patrick BRUGUET  
Madame Audrey TISON  
Monsieur Thierry IMBERT  
Madame Sandrine SERGEANT  
Monsieur Hubert CHIVET

Secrétaire de séance : Madame Sophie LOPEZ

**a. Désignation d'un secrétaire de séance**

**Madame Sophie LOPEZ** est désignée secrétaire de séance.

**b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023**

Approuvé à l'unanimité.

### **c. Décisions du Maire**

- *Décision portant modification à l'acte constitutif de la régie d'avance « diverses dépenses »*
- *Décision portant modification à l'acte constitutif de la régie de recette « toutes activités de loisirs »*
- *Décision portant modification à l'acte constitutif de la régie de recette « Ecole municipale de musique »*
- *Signature d'un avenant en augmentation au marché pour la construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur.*

M. Chartrez explique que l'avenant concerne la pose d'une télégestion sur la chaufferie de Bonne Humeur. Ce qui permettra à l'exploitant de télécommander le chauffage à distance.

### **d. Ordre du jour**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

##### **1. Logiciel de gestion du cimetière**

Monsieur le Maire expose :

La gestion du cimetière est organisée en version papier. A l'heure du numérique et dans l'objectif de faciliter l'administration des services au quotidien il est proposé de mettre en place un logiciel.

Le service restauration scolaire a été dématérialisé en janvier 2019. A la suite l'école de musique, la garderie, le périscolaire et le suivi du courrier ont connu le même chemin avec des retours positifs tant au niveau des services que des usagers.

Dans cette perspective, il est proposé de :

- continuer cette modernisation avec la mise en place d'un logiciel pour la gestion du cimetière

Après une enquête menée par le conseiller délégué et les services concernés, il est proposé :

- l'acquisition d'un logiciel métier développé par la société 3D Ouest pour un montant de 3 381.60 euros TTC

Par ailleurs, il conviendra de souscrire un contrat de maintenance pour le logiciel

Il vous est proposé :

- d'accepter l'acquisition de ce logiciel
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

Marc SERRA explique que la gestion actuelle du cimetière est manuelle et qu'il est nécessaire de passer sur un outil numérique afin de faciliter l'organisation du service. Le logiciel choisi est fluide et simple d'utilisation.

Adopté à l'unanimité

## **2. Acquisition d'un logiciel de gestion du centre social Chanteclair et du Multiaccueil**

Monsieur le Maire expose :

Le centre social Chanteclair dispose d'un logiciel vétuste et non adapté aux besoins des services. La réécriture du projet de l'établissement met en avant des besoins en terme de suivi statistiques mais aussi de système d'adhésion du public. L'outil actuel ne permet pas de répondre à ces prérogatives de la CAF.

En parallèle, le multiaccueil a lui aussi besoin de faire évoluer son logiciel sur une nouvelle version plus élaborée donc plus couteuse.

Fort de ce constat et dans un esprit de mutualisation entre services et de diminution des coûts, plusieurs prestataires ont été rencontrés afin d'étudier les différents logiciels proposés.

Après étude et analyse, le logiciel Inoé du prestataire AIGA est retenu pour les 2 services.

Le montant total est de 9 277€ HT reprenant le logiciel, le module de pointage, la formation et la mise en service.

Le cout de maintenance annuel sera de 2 211€ HT pour les 2 services

il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'acquisition du logiciel Inoé du prestataire AIGA
- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives et financières afférentes à l'exécution de cette délibération.

Stéphane Fournier ajoute que dans le cadre de la réécriture du projet du centre social un des axes à travailler concerne l'adhésion des usagers. Le logiciel permettra d'obtenir la gestion de l'adhésion et des statistiques nécessaires notamment pour les services de la CAF.

Adopté à l'unanimité.

## **3. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat d'un logiciel de gestion du centre social Chanteclair et du multiaccueil**

Monsieur le Maire expose

Le centre social Chanteclair dispose d'un logiciel vétuste et non adapté aux besoins des services. La réécriture du projet de l'établissement met en avant des besoins en terme de suivi statistiques mais aussi de système d'adhésion du public. L'outil actuel ne permet pas de répondre à ces prérogatives de la CAF.

En parallèle, le multiaccueil a lui aussi besoin de faire évoluer son logiciel sur une nouvelle version plus élaborée donc plus couteuse.

Fort de ce constat et dans un esprit de mutualisation entre services et de diminution des coûts, plusieurs prestataires ont été rencontrés afin d'étudier les différents logiciels proposés.

Après étude et analyse, le logiciel Inoé du prestataire AIGA est retenu pour les 2 services.

Le montant total est de 9 277€ HT reprenant le logiciel, le module de pointage, la formation et la mise en service.

Considérant que la CAF du Pas de Calais peut apporter une aide à hauteur de 40 % pour l'acquisition de mobiliers, matériels d'activité, et logiciel à destination d'équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au titre de sa politique d'aides aux partenaires
- signer les pièces administratives et financières afférentes à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

#### **4. Signature d'une convention de location de salle avec La Maison de l'emploi et des Métiers (MEM)**

Monsieur le Maire expose qu'un espace de bureaux ainsi qu'une salle de réunion sont mis en location à destination de la Maison de l'Emploi et des Métiers afin de conserver son activité sur la commune.

La salle mise en location se situe dans l'Espace Chanteclair et permet aux agents de la MEM de se réunir une fois par mois pour leur réunion mensuelle.

Ils occupent aussi en permanence quatre bureaux qui sont installés afin d'accueillir les publics ainsi que d'autres professionnels de l'emploi qui pourront intervenir occasionnellement auprès des usagers (chefs d'entreprises, formateurs...).

Un agent formé pourra être mis à disposition pour renforcer l'équipe d'accueil Chanteclair. Il orientera et conseillera les usagers sur les questions de l'emploi.

L'indemnité d'occupation est fixée à 6 000€ annuel soit 500€ par mois, le paiement sera effectué par tout moyen à la convenance de l'utilisateur et sera revalorisé chaque année à la date anniversaire selon l'indice INSEE.

Une convention de location de salle sera rédigée entre les parties concernées. Elle comprendra les conditions générales d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité et de responsabilités ainsi que les dispositions financières.

Il vous est proposé :

- D'autoriser la location de salle et de bureaux à la Maison de l'Emploi et des Métiers
- D'approuver les tarifs et modalités d'encaissement précisés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

#### **5. Convention avec la société INFOCOM-FRANCE**

Monsieur le Maire expose :

Chaque année les coûts d'achat et de maintenance des véhicules sont en augmentation. De plus, il est nécessaire d'accompagner la transition énergétique notamment en terme de renouvellement de notre parc de véhicule par des voitures électriques.

La société INFOCOM-France propose de mettre gratuitement à disposition de la commune un véhicule neuf de type Renault Kangoo Tôlé ZE électrique pour une durée de 4 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une période de 4 ans dans les mêmes conditions et obligations réciproques.

En contrepartie, la société dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule réservés prioritairement à des « partenaires » qu'elle s'engage à prospecter après autorisation de la commune. Le véhicule est personnalisé au nom de la Commune et à son logo.

La commune quant à elle prend à sa charge les assurances tous risques couvrant les frais de fonctionnement, d'entretien et la réparation du véhicule.

La commune s'engage à faire circuler régulièrement le véhicule et à la maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de conservation extérieure et intérieure compte tenu d'une usure normale.

Au terme du contrat, la commune s'engage à restituer le véhicule dans un état normal d'utilisation ou à se porter acquéreur sur simple demande effectuée six mois avant la date d'échéance du contrat.

Ce véhicule permettra d'assurer au quotidien les missions des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention à intervenir avec la société INFOCOM France dont le siège social est situé à Aubagne, ZI les paluds, 510 avenue de Jouques (13400).

M. Chartrez explique qu'il s'agit d'une société qui, en échange de mettre des publicités, finance des véhicules. Nous nous sommes inscrits pour obtenir un véhicule électrique de type Kangoo pour les services techniques. L'assurance et l'entretien/maintenance sont assurés par la commune.

Adopté à l'unanimité

#### **6. Charte de coopération intercommunale entre les communes de Saint Laurent Blangy et de Saint Nicolas lez Arras**

Monsieur le Maire expose :

La coopération intercommunale est un sujet récurrent engagé depuis plus de 40 ans avec les lois Marcellin dont les objectifs principaux visent avant tout à favoriser les capacités à agir des collectivités locales en faveur des populations, mais aussi à réaliser des économies en mettant en commun des projets structurants et les ressources matérielles et humaines.

La démarche de coopération intercommunale engagée depuis 2015, par les élus des communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy, d'Anzin-Saint-Aubin, de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine, la signature de la charte et les actions qui en découlent s'inscrivent pleinement dans cette réflexion mais aussi dans l'élaboration d'un schéma d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine D'Arras.

Les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas lez Arras, de par leur configuration géographique, ont toujours entretenu des relations de proximité, permettant la mise en œuvre de projets communs.

Fortes de ces expériences, les deux communes s'entendent pour répondre aux besoins de leurs populations en favorisant la complémentarité des structures et la rationalisation des moyens engagés.

Constatant des problématiques communes dans les domaines notamment :

- de l'isolement,
- du vieillissement de la population,
- de l'éducation républicaine,
- de l'emploi,
- de la formation,
- de la lutte contre le décrochage scolaire
- de la lutte contre la délinquance

Il paraît essentiel d'associer et d'harmoniser les établissements afin de travailler ensemble à un objectif commun du bien vivre ensemble

Cette coopération pourra d'ailleurs prendre différentes formes telles que les échanges de pratiques, la formation, la mise en place d'animations communes, la mise à disposition de personnel sur des temps forts...

Seront engagées entre les deux communes signataires à la présente charte des actions concrètes pour les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la charte de coopération intercommunale

Monsieur le Maire explique qu'une rencontre a eu lieu entre les Bureaux Municipaux des deux communes à la nouvelle base nautique de St Laurent. Le quartier étant situé sur les 2 communes, les enfants participant aux mêmes structures, l'idée est de les accueillir de manière officielle dans les animations du centre social avec une participation de Saint Laurent qui reste à déterminer. Des activités sur juillet-août sont co organisées, co animées.

Les thèmes travaillés ensemble sont entre autres l'isolement, le vieillissement de la population, l'éducation républicaine, l'emploi, la formation, la lutte contre le décrochage scolaire et la lutte contre la délinquance.

La proposition est par la suite d'aller plus loin dans la démarche et dans le partenariat afin de faire reconnaître et promouvoir notamment les actions du centre social.

Adopté à l'unanimité

**7. Commande publique - Coopération intercommunale - Maintenance de la messagerie  
Constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas lez Arras, Le ccas et la caisse des écoles de la ville d'Arras**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 mars 2022, vous aviez acté la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Achicourt, Beaurains, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, la Caisse des Ecoles et le CCAS de la ville d'Arras pour la modernisation de la messagerie. Le marché consistait, pour une année, à maintenir la solution de messagerie existante, sécurisation de celle-ci (anti-virus), maintenance curative, accès depuis l'extérieur (synchronisation des mails sur téléphone, accès au webmail...) ce qui permettait de définir, pour l'ensemble des communes membres, la future stratégie d'hébergement de la solution de messagerie et des outils bureautiques.

Une étude a donc été effectuée durant cette année et la future stratégie d'hébergement de la solution de messagerie qui en a résulté est la suivante :

- création d'un nouveau groupement de commandes entre les villes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas lez Arras, la Caisse des Ecoles et le CCAS de la ville d'Arras (par délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023),
- retrait de la commune de Beaurains qui a choisi sa propre solution de messagerie.

Mais ce groupement de commandes ne pourra aboutir car la nouvelle version de messagerie équivalente à la solution de messagerie utilisée ne sera accessible qu'à compter de 2025. Toutes les informations relatives à cette nouvelle version ne seront disponibles qu'à compter du 1er trimestre 2024.

Ainsi, il est donc nécessaire d'annuler et remplacer la délibération du 27 mars 2023 qui actait la constitution d'un groupement de commandes pour la « Modernisation » de la messagerie, et de délibérer à nouveau pour seulement la « Maintenance » de la solution de messagerie existante.

Le marché sans publicité ni mise en concurrence arrivant à échéance le 25 octobre 2023, il est nécessaire d'initier un nouveau marché pour la maintenance. Il s'agit d'un contrat de maintenance de 2 ans afin de bénéficier en 2025 de la nouvelle version de messagerie pour l'ensemble de l'architecture.

Il apparaît donc opportun de mettre en œuvre un groupement de commandes dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur, sur la base des articles L2121-29 et L1411-5 du Code Général des collectivités territoriales, afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser ainsi des économies d'échelle.

En qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la ville d'Arras sera chargée de la passation, la signature et la notification du marché, chaque membre étant par la suite chargé de l'exécution des besoins qui lui sont propres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21, L2121-29, L2121-33, L1414-3 et L1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2022 et 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'annuler la délibération du 27 mars 2023 validant le principe de la constitution d'un groupement de commandes pour la « modernisation de la messagerie »
- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas lez Arras, la Caisse des Ecoles et le CCAS de la ville d'Arras, pour la « Maintenance » de la messagerie,
- d'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante

M. le Maire explique qu'il s'agit de la continuité du précédent groupement de commande messagerie qui est prolongé de 2 ans.

Adopté à l'unanimité

#### **8. Enseignement du 1er degré - Année scolaire 2023.2024 - Participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation**

Monsieur le Maire expose

Mesdames, Messieurs,

La ville accueille dans ses écoles publiques des enfants d'autres communes et la réciprocité existe également dans la mesure où beaucoup de communes extérieures accueillent des enfants médiolansais.

Dans cette situation, l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires soient facturées par la commune d'accueil à la commune de résidence sur la base d'un coût moyen déterminé d'un commun accord.

La ville d'Arras a décidé de reconduire cet accord de partage de réciprocité des coûts d'accueil de ces élèves pour un montant de 150€ comprenant l'ensemble des frais et notamment les fournitures scolaires, le matériel, l'assurance des locaux, les produits d'entretien.

Il est précisé que cette participation financière ne sera pas réclamée dans les cas suivants :

- enfants ayant fréquenté l'école moins d'un trimestre ;
- élèves accueillis dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ;

En dehors de la commune d'Arras, la Ville de Saint Nicolas lez Arras pourra examiner des demandes de dérogation éventuelles pour l'inscription d'un enfant médiolanaïen dans une commune extérieure mais ne s'engagera pas à participer financièrement aux frais de scolarisation de ces élèves.

Les crédits relatifs à cette participation sont prévus au budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités de participation financière aux frais de scolarisation pour l'année scolaire 2023-2024, telles que reprises ci-dessus
- d'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention, selon le projet ci-annexé et tout document s'y rapportant.

Marie Antoinette Deshorties explique qu'il y a deux/trois ans quelques communes avaient renoncé à cette participation de 150 euros, néanmoins la ville d'Arras a décidé de reconduire cet accord de partage et cette répartition des coûts. Ne sont pas concernés les élèves accueillis dans les classes ULIS.

Adopté à l'unanimité

### **9. Accueil Collectif De Mineurs et recrutement du personnel d'encadrement**

Monsieur le Maire considère l'organisation habituelle d'accueil collectif de mineurs pendant les petites et grandes vacances scolaires. Il propose de reconduire ces accueils collectifs de mineurs, ils se déroulent du lundi au vendredi. Les accueils collectifs de mineurs accueillent les enfants habitant Saint Nicolas lez Arras et ceux des autres communes dans la limite des places disponibles.

Il précise que pour le bon fonctionnement de ceux-ci, il est nécessaire, le cas échéant, de procéder au recrutement d'équipes d'animation contractuelle selon les dispositions fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en nombre d'animateurs par catégorie d'âge des enfants. Les équipes d'animation seraient placées sous l'autorité d'un(e) directeur(ice).

Considérant les besoins saisonniers en personnel des services municipaux,  
Considérant que les recrutements seront opérés en fonction des besoins réels,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2023,

Il propose :

- De créer à titre temporaire pour l'Accueil de Loisirs les emplois suivants :

Direction :

- Petites vacances (Hiver, Printemps, Automne) : 1 directeur + 1 adjoint
- Juillet : 1 directeur + 2 adjoints
- Aout : 1 directeur + 2 adjoints

Animateur :

- 1 animateur par tranche de 8 enfants pour les moins de 6 ans
- 1 animateur par tranche de 12 enfants pour les plus de 6 ans
- 1 aide-animateur par session de centre estival.

(Sous réserve de modification des normes d'encadrement SDJES)

- De fixer par session le barème de rémunération journalier suivant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, il est nécessaire d'actualiser le barème de rémunération des animateurs intervenant selon leur fonction et leur degré de formation.



Ce barème inclut la surveillance des repas et des garderies pouvant être réalisés dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs :

Fonction	Indemnité journalière brute
Directeur	69.79 €
Directeur adjoint	69.09 €
Animateur BAFA	68.36 €
Animateur Stagiaire ou Sans formation	67.69 €
Aide-animateur	33.85 €

Les congés payés sont inclus dans les indemnités journalières ci-dessus désignés

#### **Autres indemnités :**

Monsieur le Maire propose également de maintenir le principe de rémunération des journées de préparation des centres de loisirs selon le principe suivant :

✓ **Accueil de loisirs des petites vacances**

2 jours de préparation pour le Directeur et le directeur adjoint, 1 jour de préparation pour les animateurs.

✓ **Accueil de loisirs des grandes vacances**

3 jours de préparation pour le Directeur et le Directeur Adjoint, 2 jours de préparation pour les animateurs.

#### **Primes supplémentaires journalières accordées au personnel d'encadrement :**

- ✓ Personnel encadrant le camping : ½ indemnité par nuit passée.
- ✓ Possesseurs de l'attestation d'initiation aux gestes élémentaires de survie, AFPS, BNS (Attestation de formation aux premiers secours) : 3.40 €/jour
- ✓ Possesseurs du diplôme de surveillant de baignade ou BNSSA : 5,40 Euros par séance d'encadrement piscine.

Marie Antoinette Deshorties ajoute que les enfants doivent être encadrés selon des directives précises avec des critères de diplômes et d'effectifs. Il existe la possibilité de recruter un aide animateur par session pendant les grandes vacances, d'où cette délibération pour acter cette proposition.

Pour information les inscriptions du centre de cet été sont terminées : seront présents une moyenne de 110 enfants par semaine en juillet et de 70 enfants en août sur les 2 premières semaines et 50 sur la dernière semaine.

Adopté à l'unanimité

#### **10. Subvention exceptionnelle 2023 à la coopérative de l'école Desavary pour la sortie « Château de Versailles »**

Monsieur le Maire expose :

L'école Desavary a organisé pour ses élèves de CM1-CM2 une sortie au château de Versailles. Comme validé par le Conseil Municipal lors du vote du budget la commune accorde un financement à l'école dans ce cadre.

Cependant lors de la réservation de certaines prestations, l'école a été informée que les mandats administratifs n'étaient pas acceptés. Etant le seul moyen de paiement dont dispose la commune, la coopérative de l'école a dû avancer les frais nécessaires à savoir :

- le paiement des billets de transport avec la SNCF pour 780.80 €
  - la participation pour l'hébergement dans une auberge de jeunesse pour 279.20 €
- Soit un montant total de 1 060€

Afin de rembourser la coopérative des frais engagés, la commune doit procéder au versement du montant concerné par le biais d'une subvention exceptionnelle.

Ce montant sera déduit de la part versée à l'école qui a été accordée par délibération lors du vote du budget.

Ce versement assurera l'équilibre du budget de la coopérative de l'école sans imputer celui de la commune qui redistribue ainsi une partie du budget voté initialement pour les écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'accorder et de verser à la coopérative de l'école Desavary une subvention exceptionnelle de 1 060 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Marie Antoinette Deshorties explique que le budget alloué aux écoles a été voté pour les sorties annuelles 1 000€/ classe de CM2. Dans ce cadre, l'école a organisé 2 jours au château de Versailles avec voyage en train. Cependant la SNCF n'accepte pas les mandats administratifs. La coopérative a dû avancer les fonds. Il est proposé de rembourser la coopérative en déduisant la somme du budget école alloué par la ville, ce qui donne une opération nulle financièrement.

Adopté à l'unanimité

#### **11. Attribution d'une subvention à l'association « Sporting Club Saint Nicolas Football »**

Monsieur le Maire expose :

L'association sportive médiolanaise « Sporting Club Saint Nicolas Football » présidée par Monsieur DELZENNE Vincent, va prendre à sa charge le nettoyage du bâtiment du stade de la Scarpe.

Cette nouvelle mission entraînant des dépenses supplémentaires pour l'association, je vous propose donc d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 850 €.

Ce montant correspond aux heures de nettoyage nécessaires sur le site multiplié par le taux horaire moyen.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'attribuer une subvention de 2 850 € à l'association « Sporting Club Saint Nicolas Football »
- D'autoriser M. le Maire à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération
- Les crédits sont prévus au budget primitif 2023

Monsieur le Maire explique que le club prend en charge le nettoyage des bâtiments utilisés par le foot en contre partie du financement du montant par la commune sous forme de subvention.

Adopté à l'unanimité

#### **12. Signature d'une convention d'objectifs avec l'association du Sporting Club de Football de Saint-Nicolas-lez-Arras**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 12 Avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 concernant l'obligation qui s'impose à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par an, de conclure une convention qui détaille les rapports entre la personne publique et la personne privée bénéficiaire.

Considérant que lors de ses séances du 27 mars 2023 et du 26 juin 2023, le Conseil Municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras a accordé à l'Association « Le Sporting-Club football de Saint-Nicolas-lez-Arras », une subvention d'un montant de 23 325 €.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs (ci-annexée) avec l'association « Le Sporting-Club Football de Saint-Nicolas-lez-Arras » pour une durée de trois ans.

Adopté à l'unanimité

### **13. ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire expose :

Le comptable précise qu'il n'a pu recouvrer l'intégralité des titres de recettes émis pour le recouvrement de prestations de services (voir tableau ci-dessous)

Ces titres n'ont pas été totalement encaissés parce que les redevables concernés ne sont pas solvables ou le montant est trop minime pour engager des poursuites.

Exercice	Titre n°	Nom redevable du	Objet	Montant	Motif de la présentation
2017	736	ORANGE	Régularisation contrat pro	22.05 €	Poursuite sans effet
2017	737	ORANGE	Régularisation contrat pro	22.40 €	Poursuite sans effet
2017	738	ORANGE	Régularisation contrat pro	22.84 €	Poursuite sans effet
2017	739	ORANGE	Régularisation contrat pro	22.84 €	Poursuite sans effet

Exercice	Titre n°	Nom redevable du	Objet	Montant	Motif de la présentation
2018	142	BERNARD Philippe	Prestations cantine	30.00 €	Poursuite sans effet
2018	381	BERNARD Philippe	Prestations cantine	90.00 €	Poursuite sans effet
2018	454	THIBAULT Mélanie	Prestations cantine	76.35 €	Poursuite sans effet

2018	357	ORANGE	Avoir sur facture	15.19 €	Poursuite sans effet
2018	345	VEOLIA	Avoir sur facture	19.01 €	Poursuite sans effet

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
2019	197	DUPUIS Mireille	Prestation location salle	80.00 €	Décédée
2019	341	LAURENT Paul	Prestations cantine	19.25 €	Poursuite sans effet
2019	382	LAURENT Paul	Prestations cantine	46.75 €	Poursuite sans effet
2019	542	CORDONNIER Anne	Prestations cantine	46.75 €	Poursuite sans effet
2019	846	BERNARD Philippe	Prestations garderie	60.00 €	Poursuite sans effet

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
2020	138	WINTERSTEIN Jena	Prestations cantine	30.00 €	Poursuite sans effet
2020	187	BERNARD Philippe	Prestations garderie	15.00 €	Poursuite sans effet
2020	243	FOURNIER Stéphane	Prestations cantine	32.00 €	Poursuite sans effet
2020	251	THERY Claude	Prestations cantine	38.50 €	Décédé
2020	277	WINTERSTEIN Jena	Prestations cantine	16.00 €	Poursuite sans effet
2020	300	VICHERY Jennifer	Prestation centre de loisirs	44.00 €	Poursuite sans effet
2020	397	THERY Claude	Prestations cantine	22.00 €	Décédé
2020	417	FOURNIER Stéphane	Prestations cantine	32.00 €	Poursuite sans effet
2020	455	Pompes funèbres	Taxe inhumation	20.00 €	Montant inférieur seuil poursuite

2020	641	LAURENT Pierrette	Prestation centre de loisirs	49.00 €	Procès-verbal de carence
2020	713	THERY Claude	Prestations cantine	70.40 €	Décédé
2020	750	FOURNIER Kimberley	Location livres	27.99 €	Montant inférieur seuil poursuite
2020	752	DENEUVILLE Caroline	Location livres	135.63 €	Poursuite sans effet
2020	815	THERY Claude	Prestations cantine	35.20 €	Décédé

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
2021	318	LAURENT Pierrette	Prestations cantine	28.00 €	Poursuite sans effet
2021	327	LAURENT Pierrette	Prestations cantine	12.00 €	Procès-verbal de carence
2021	370	MAILLOT Stéphanie	Prestations cantine	26.40 €	Montant inférieur seuil poursuite
2021	381	BERNARD Philippe	Prestations cantine	17.60 €	Poursuite sans effet
2021	449	VICHERY Jennifer	Prestations cantine	4.95 €	Poursuite sans effet
2021	572	LAURENT Pierrette	Prestations cantine	38.00 €	Procès-verbal de carence
2021	588	VICHERY Jennifer	Prestations cantine	11.00 €	Poursuite sans effet
2021	715	LAURENT Pierrette	Prestations cantine	24.00 €	Procès-verbal de carence
2021	810	LAURENT Pierrette	Prestations cantine	26.00 €	Procès-verbal de carence
2021	881	LAURENT Pierrette	Prestations cantine	26.00 €	Procès-verbal de carence
2021	543	La grande librairie	Avoir sur facture	54.42 €	Poursuite sans effet
2021	551	nathan	Avoir sur facture	398.70 €	Poursuite sans effet

Exercice	Titre n°	Nom du redevable	Objet	Montant	Motif de la présentation
2022	78	LAURENT Pierrette	Prestations cantine	20.00 €	Procès-verbal de carence

Monsieur le Maire propose de prononcer l'admission en non-valeur de ces produits non recouverts d'un montant total de 1 905.66 € du au titre des exercices 2017,2018,2019,2020,2021 et 2022 correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5637410332 dressée par le comptable public.

Les crédits sont prévus au chapitre 65, article 6541 du budget 2023.

Adopté à l'unanimité

#### **14. DECISION MODIFICATIVE – N°1 / 2023**

Monsieur le Maire propose de modifier des imputations budgétaires afin de réaliser les opérations comptables suivantes :

##### **1. Apurement du compte 21532 «réseaux d'assainissement »**

Suite au transfert de compétence de la voirie à la Communauté Urbaine d'ARRAS, il n'est plus possible d'imputer de factures sur ce compte.

Il convient donc de titrer pour un montant de 2 136.56 € afin d'apurer ce compte

- Une dépense d'investissement sera ainsi réalisée au compte 2113 (stade de la Scarpe) pour 1 381.80 €
- Une dépense d'investissement de 754.76 € sera également réalisée au compte 21318 (logement démolé 9 rue Anatole France) afin d'intégrer ces dépenses dans l'actif de la commune.

	Recettes	Dépenses
SECTION d'INVESTISSEMENT	Article 21532 2 136.56 €	Article 2113 1 381.80 €
		Article 21318 754.76 €
	<b>Total + 2 136.56 €</b>	<b>Total + 2 136.56 €</b>

Les crédits sont prévus en section d'investissement, au budget 2023.

Adopté à l'unanimité

## **15. Séjour Team's Jeunes**

Monsieur le Maire expose :

En adéquation avec les demandes et besoins des adolescents de la commune, le pôle jeunesse à mis en place le projet « Teams Jeunes ».

Pour atteindre au plus proche certains objectifs du projet comme :

- Développer la solidarité et l'autonomie par la vie de groupe
- Amener les jeunes à sortir de leur quartier.

Le pôle jeunesse propose aux jeunes de participer à un séjour du 28 au 31 août 2023 à Berck sur mer dans une auberge de jeunesse.

Afin de financer le séjour, des subventions Etat et CAF ont été sollicitées et des opérations d'autofinancement sont organisées. En complément il est demandé pour chaque adolescent une participation de 30€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le projet de séjour comme évoqué ci-dessus
- De valider les actions d'autofinancement.
- De valider le tarif de 30€ pour la participation des adolescents.
- De mettre à jour la régie de recettes « Activités de loisirs » afin de pouvoir percevoir le tarif demandé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération.

Stéphane Fournier ajoute qu'il s'agit d'un séjour pour 12 jeunes de la K'fét impliqués et investis dans différentes actions. Il a été mis en place avec les animateurs de la k'fet et se déroulera du 28 au 31 août 2023. La participation demandée est de 30€/jeune.

Il rappelle la mise en place d'opérations d'autofinancement telles que le lavage de voitures pour financer le séjour.

Adopté à l'unanimité

## **16. Activités d'autofinancement des jeunes dans le cadre de l'action Team Jeunes**

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre à un besoin des adolescents de la Commune, le pôle jeunesse à mis en place le projet « Teams Jeunes ».

Pour atteindre au plus proche certains objectifs du projet comme :

- Développer la solidarité et l'autonomie par la vie de groupe
- Amener les jeunes à sortir de leur quartier.

Le pôle jeunesse propose aux jeunes de participer à des activités d'autofinancement comme le lavage auto, la vente de café, vente de grilles de tombola, vente de brioche..... afin de pouvoir s'organiser et financer une partie d'un séjour.

Chaque jeune volontaire participant aux activités d'autofinancement devra s'inscrire auprès du Pôle jeunesse.

Afin de proposer des activités d'autofinancement, le pôle jeunesse propose cinq tarifs : 1€, 2€, 3€, 4€ et 5€

Les activités d'autofinancement se dérouleront durant l'année 2023 selon le calendrier des manifestations de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les activités d'autofinancement.
- De valider les tarifs de participation des habitants.
- De mettre à jour la régie de recettes « Activités de loisirs » afin de pouvoir percevoir le tarif demandé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

### **17. Tarification des activités dans le cadre de la programmation « un été à Chanteclair »**

Monsieur le Maire expose

Cet été 2023 une programmation d'animations et d'activités est programmée au profit des habitants de la commune

Dans ce cadre il convient de déterminer une tarification par activité à savoir :

ACTIVITE	Tarif
Coup de fourchette paëlla	12€
Sortie hardelot	4€
Rando barbecue	3€
Vermelle plage	2€ - 15ans
samara	10€ adulte 4€ -12ans
Parc Astérix	30€ adulte ; 20€ -12ans

Aussi, il vous est proposé :

- De bien vouloir adopter les tarifs ci-dessus indiqués
- De modifier la régie de recette « animation Chanteclair régie 145 »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération

**Stéphane Fournier** explique qu'il s'agit de la détermination d'un tarif par sortie et animation de cet été afin d'actualiser la régie.

Adopté à l'unanimité

### **18. Demande de subvention auprès de l'État " Quartiers d'Été 2023 "- NQE d'État**

Monsieur le Maire expose :

Conscient de l'intérêt de contribuer à l'animation des quartiers prioritaires, L'Etat au travers de son unité Politique de la ville et de Cohésion des territoires contribue aux démarches de développement social et culturel initiés par les habitants durant



une période qui s'étire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Aout de cette année.

Dans le cadre de l'action dénommée "Un été avec vous ", entre le 2 juillet et le 27 aout, des actions récréatives sur Chanteclair répondent au cahier des charges. Le programme élaboré cherche à satisfaire toutes les tranches d'âges des habitants et, de tous les quartiers de la ville. Il repose sur deux grandes orientations : un temps de respiration, de divertissement et de découverte ; un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

L'ensemble des opérations a été cerné autour de 24 000€, une demande de subvention de 11 073 € a été déposée auprès de M. le Préfet du Pas-de-Calais dans le cadre de "Quartiers d'Été".

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- solliciter l'Etat - quartiers d'été 2023 pour une subvention à hauteur de 11 073 €.
- à signer les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

**Stéphane FOURNIER** ajoute qu'initialement une subvention de 5 000€ avait été sollicitée. Le délégué du Préfet, conscient de la qualité du travail réalisé, souhaite souligner l'investissement et la qualité des animations proposées aux habitants et réajuste la subvention à hauteur de 11 073€

Adopté à l'unanimité

#### **19. Adhésion à l'association « Profession Sport 62 »**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les éléments suivants :

La ville propose au public chaque semaine deux séances de gymnastique d'entretien auprès des publics séniors. L'une encadrée par un agent de la commune, l'autre par un intervenant extérieur indépendant payé à la prestation.

Enfin de réduire les coûts, il est proposé de solliciter l'association « Profession Sport 62 » situé à : Maison des Sports du Pas de Calais, 9 Rue Jean Bart, 62143 Angres.

Cette association a pour but de favoriser le développement et la création d'emplois dans le domaine du sport, en assurant l'embauche, la gestion financière et administrative des éducateurs sportifs.

Les services de la Ville de Saint-Nicolas lez Arras au sein de l'Espace Chanteclair en particulier souhaitent utiliser les services de Profession Sport62. Pour ce faire et avant tout, il est nécessaire que la Ville soit adhérente de l'association.

Ce projet de délibération porte sur l'adhésion à l'association Profession Sport.

Le coût de l'adhésion est de 30 € et nous permettra de faire bénéficier les administrés d'activités sportives et d'éducation physique pour un coût de revient à la ville de 30 € de l'heure (coût horaire au 15/06/2023).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à l'association Profession Sport afin de permettre la mise en place d'activités suivant les programmes des différents services de la ville

La période de fonctionnement sera de septembre à juillet en fonction du calendrier scolaire. (Pas de fonctionnement durant les vacances scolaires)

Stéphane Fournier complète en expliquant que les séances de gym douce sont organisées les mardis et vendredis matin. Le mardi était animé par Maxime prestataire pour 55€/heure. Les financements ARS permettaient de le financer cependant ils sont en diminution. Pour y pallier il est nécessaire de modifier le prestataire trop couteux. Le passage par profession sport nous permet de bénéficier d'un tarif à 30€/heure.

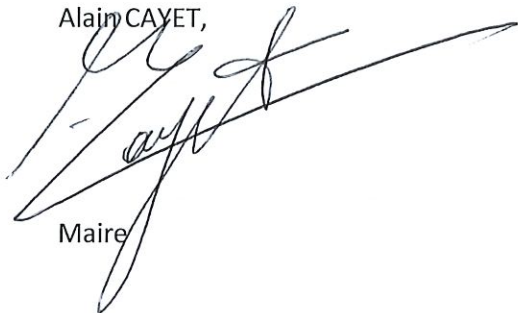
Adopté à l'unanimité

**Questions diverses**

Remise aux élus d'un document concernant les indemnités des élus

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET,



Maire

Sophie LOPEZ,



Secrétaire de séance